

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508 (2025)

AVIS public est donné par la soussignée que, lors de sa séance ordinaire du 5 février 2025, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 508 (2025) concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-3.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 10 février 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 10 février 2025.

Donné à Carignan, ce 10 février 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière